Le Loroux-Bottereau

CONSEIL MUNICIPAL 2018

10 Avril 2018

Procès-Verbal approuvé le 19 Juin 2018

Le dix avril deux mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du LOROUX-BOTTEREAU, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CORBET Paul, Maire.

Convocation : 4 avril 2018
Nombre de membres : en exercice : 28
convoqués : 28
présents : 22

CORBET Paul - MEILLERAIS-PAGEAUD Nathalie - BARRÉ Didier - DAVIOT Amélie - ROUSSEAU Gérard - VIVANT Mathilde - ROCHET Bernard - DE MIRANDA Myriam - LOUÉDEC Didier - LAUDRIEC Annick - CHATREAUX Céline - BLANCHÉ Véronique - COUILLAUD Romain - PAUVERT Maryvonne - HOUDIN Isabelle - GAUTIER Hervé - RIVERY Emmanuel - POUPARD-GARDÉ Sylvie - GOMBERT Martial - NIEL Claudie - HUBA Sylvie - DUPONT Willy.

Étaient absents excusés : 4 - LE CONTEL Martine (pouvoir remis à Gérard ROUSSEAU) - BARBIER Dominique (pouvoir remis à Annick LAUDRIEC) - LARCHER Valérie (pouvoir remis à Bernard ROCHET) - SÉCHER Réjane (pouvoir remis à Martial GOMBERT).

Etaient absents non excusés : 2 - GUILLOU Philippe - Pierre AHOULOU.

Secrétaire de séance : Véronique BLANCHÉ.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Mars 2018**

Aucune observation n'est à noter, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, avec une abstention (Sylvie HUBA).

I°) ADMINISTRATION GENERALE

Présentations par Paul CORBET

1.1. Procédure d'état d'abandon

La propriété située sur la parcelle cadastrée DP n°501, au 15 allée des Mûriers, est inhabitée depuis plusieurs années.
Cette maison a fait l'objet de multiples dégradations et de vandalisme. La végétation sauvage qui envahit la parcelle, favorise également le phénomène de squat.

Cet état de non occupation cause un trouble à l'ordre public, et crée des nuisances aux habitants du voisinage.

Le propriétaire a été alerté à maintes reprises par les services de la collectivité, afin de procéder à l'entretien de sa parcelle et la mise en sécurité des lieux. A ce jour, sans effet.

Le Conseil Municipal est invité à engager la procédure d'abandon manifeste, pour obliger le propriétaire à faire cesser l'état d'abandon, à défaut de quoi il pourra être exproprié.

DEBAT

Vote : 26 voix pour.

1.2. Cession des parcelles situées Rue Pierre Landais à la Nantaise d'Habitation : rectification du prix de vente

Le prix de vente acté par le Conseil Municipal du 13 mars dernier ne sera pas de 173 333 euros, mais de 170 270 euros au regard de la surface de plancher définitive.

DEBAT

Vote : 26 voix pour.

1.3. Droit à la formation des élus

Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions (cf article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, dite loi "Démocratie de proximité").

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire impliquant, pour chaque collectivité territoriale, l'obligation de prévoir dans son budget une ligne de crédit pour frais de formation.

Les conditions du droit à la formation

L'élu local salarié du privé, fonctionnaire ou contractuel de l'administration peut bénéficier d'un "congé-formation", non rémunéré, qui lui permet de s'absenter de son travail afin d'exercer son droit à la formation. Le congé-formation est limité à 18 jours pour la durée du mandat selon une procédure encadrée.

Ce droit, individuel, concerne tous les élus locaux, quelle que soit la collectivité locale à laquelle ils appartiennent.

L'élu détermine librement le thème de la formation et l'organisme qui la dispense, quel que soit son statut dans le conseil municipal.
Il convient de rappeler que ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition de connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,
- la formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation. Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les formations liées au fonctionnement des services publics, à la gestion administrative et aux actions publiques locales,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, conduite de projets, bureautique, gestion des conflits,...).

Les dépenses prises en compte

La prise en charge comprend les éléments suivants :

- les frais d'enseignement,
- les frais de déplacement (le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires),

- les frais de séjour (hébergement et restauration),
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiée par l'élu dans la limite de 18 jours (18 fois 8 heures) par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Conformément à l'article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total des dépenses liées à la formation (formation et perte de revenus) est plafonné à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées par la collectivité à ses élus. Il est inscrit au budget primitif de l'année.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :
- d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEBAT

Paul CORBET rappelle que le montant maximum est fixé à 20% du montant des indemnités des élus. Il est inscrit au budget la somme de 6 500 euros.

Sylvie HUBA s'interroge sur la date du présent texte, et pourquoi cette délibération n'arrive que maintenant plutôt qu'en début de mandat…
Sylvie HUBA rappelle qu'une demande de prise en charge d'une journée de formation, qu'elle avait faite par la passé, n'a pas abouti ; les frais de déplacement sont restés entièrement à sa charge.

Claude ROBIN précise qu'il s'agit effectivement d'une lacune.

Sylvie POUPARD-GARDE : C'est le parcours du combattant pour la prise en charge d'une journée de formation.

Vote : 26 voix pour.

II°) FINANCES

Présentations par Gérard ROUSSEAU

2.1. Budgets primitifs 2018 et création d'un budget annexe « Lotissements »

- Budget général
- Budgets annexes

Cf. documents joints par courriel

DEBAT

L'ensemble de ces documents a fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la commission des finances du 26 mars dernier.

Budget Général

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : Charges à caractère général
Elles intègrent en dépenses nouvelles pour cette année :

- La prestation d'éco-pâturage pour 7 500 €,
- Les frais d'étude liés à l'étude sur la fusion de commune
- Les honoraires de la mission d'optimisation fiscale
- L'édition d'un programme animations

Chapitre 012 : Charges de personnel
À noter plus particulièrement pour cette année :

- Les charges liées au recensement de la population
- Les charges nouvelles liées au transfert des équipements sportifs mais compensées en recettes par l'intercommunalité
- La mise en place des astreintes du week-end au service technique
- Le financement des animations sur le temps du midi aux restaurants scolaires intégrées auparavant dans le financement de la réforme des rythmes scolaires

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
Inscription d'un crédit plus ciblé correspondant à la formation des élus

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles
Le crédit inscrit à l'article 678 intègre le solde des marchés de démolition en cours et un crédit supplémentaire de 200 000 € pour la démolition des bâtiments de l'ancienne MAS.

Martial GOMBERT remarque qu'un budget doit être la traduction d'objectifs politiques, et d'une ambition politique. A travers la présentation qui est faite, on ne distingue pas de réels projets, en dehors éventuellement de l'investissement sur la maison de la MAS.

Cette présentation est très comptable.

Un effort avait été fait lors de la présentation du PPI, pour présenter les projets politiques ; au travers du présent budget, les projets sont difficilement identifiables.

Pour en revenir à la maison de la MAS, il avait été annoncé, en début de mandat, que cette maison deviendrait une maison des arts ; au moment de son acquisition, il a été annoncé que celle-ci répondrait au transfert du Centre Socio-culturel, et aujourd'hui, il est annoncé qu'au-delà de son acquisition (500 K), un crédit supplémentaire de 200 K doit être engagé pour sa destruction ! N'aurait-il pas fallu faire le choix de ne pas l'acheter ?

Est-il raisonnable d'acheter des maisons à 500K pour les détruire ?

Gérard ROUSSEAU précise que son achat était une condition pour obtenir l'hôpital.

Paul CORBET : Si on compare avec l'opération de la Cour du Château, la Commune a également dû faire un effort significatif entre le prix d'achat, la démolition, le renforcement de la falaise et une recette limitée à 300K, subvention comprise.

Il s'agit d'opération de centre-ville ; la Commune doit pouvoir s'engager financièrement, pour rebâtir. La réhabilitation de la MAS n'est pas envisageable.

La même problématique se rencontre aujourd'hui dans le cadre de la cession du pavillon Bernard Dupont par l'hôpital.

L'acquisition de ce bien a effectivement participé au financement de l'hôpital.

Martial GOMBERT : Quid de l'évaluation des domaines sur ce bien ?

Paul CORBET : l'évaluation est restée assez forte car le bâti avait une autre affectation à l'époque.

Didier LOUEDEC: la MAS était surévaluée, mais l'enjeu de l'hôpital était plus important. Aujourd'hui le bâtiment est squatté, avec des risques d'incendie…. Il convient de ne pas le conserver en l'état. La démolition est à ce jour nécessaire, les équipes suivantes resteront décisionnaires du devenir du site.

Martial GOMBERT : il aurait été plus clair de verser une subvention à l'hôpital.

Sylvie HUBA : l'évaluation des domaines n'est pas aussi fiable, que l'on voudrait. Ne serait-il pas possible de parfois la minorer….quitte selon Martial GOMBERT à prendre le risque de ne pas acheter.

Paul CORBET : la marge de manœuvre avec les domaines est de plus ou moins 10%.

Recettes de fonctionnement

Chapitre 73 : Impôts et Taxes
Le produit fiscal progresse de 1,35% par rapport à l'année 2017.

Chapitre 74 : Dotations et subventions
Les dotations notifiées la semaine dernière correspondent aux prévisions présentées sur le document hormis la dotation nationale de péréquation qui verra un versement moindre que la prévision : 288 000 € au lieu des 305 000 € inscrits.
L'article 7488 tient compte de la suppression de l'aide de l'état sur la réforme des rythmes scolaires avec un retour à la semaine de 4 jours à la prochaine rentrée scolaire.

Compte tenu de ces divers éléments, la situation comparative entre ces prévisions et la prospective du plan pluriannuel fait apparaître une Capacité d'Autofinancement Nette en léger retrait à 931 000 € contre 977 000 € sur la prospective.

La section d'investissement intégrant les restes à réaliser s'équilibre à 11 926 790 €.

Dépenses d'investissement

En dehors des programmes déjà engagés il est inscrit les programmes d'investissement suivants :

- Un complément de crédit pour la restauration de l'église pour 350 000 €, avec notamment un crédit pour la mise en valeur ?

- Le solde des crédits de paiement pour la construction du restaurant scolaire à hauteur de 1 110 000 €

- Voies et réseaux dont :

    - Aménagement rue des Forges : 260 000 €
    - Aménagement rue du Rocher : 93 000 €
    - Rénovation routes de campagne : 80 000 €
    - Liaison douce route de Nantes/Bois Ciron : 14 000 €

- Bâtiments et équipements dont :

    - Travaux Palais des Congrès : 103 000 €
    - Alarmes anti intrusion : 25 000 €
    - Rechargement terrains synthétiques : 10 000 €

- Renouvellement de matériels : 182 800 €

- Acquisitions foncières : 3 040 000 € comprenant l'acquisition de l'hôpital pour 2 655 000 €.

L'ensemble de ces dépenses est financé dans le cadre du plan pluriannuel et par les nouvelles disponibilités financières qui se sont dégagées.

Sylvie POUPARD-GARDE s'interroge sur les 10 000 euros sur le rechargement des terrains synthétiques.

Bernard ROCHET répond qu'il s'agit d'une prévision ; le montant engagé sera peut-être moindre. Le chargement en billes reste dans tous les cas une nécessité tous les ans.

Pour ce qui concerne la polémique sur les billes de caoutchouc des terrains synthétiques, en Europe des normes sont imposées, et elles sont respectées sur nos terrains.

Il n'y a pas de risques avérés pour la santé. 99% des terrains réalisés en France, le sont avec des billes en caoutchouc.

Certaines communes, telles que Bouaye, dont le terrain est en fin d'utilisation, va opter pour un terrain en liège. Tout cela est médiatique, rien ne prouve que les risques soient avérés.

Martial GOMBERT s'interroge sur l'avenir de l'hôpital car il n'y a pas aujourd'hui de crédit inscrit pour engager des études pour le devenir du site.

Paul CORBET répond qu'aucun crédit n'est alloué cette année. La priorité de 2019 sera la démolition. Il conviendra de se faire accompagner sur le dossier pour engager différentes hypothèses sur le devenir du site dans son ensemble.

Il convient de ne pas se précipiter, une base de travail est déjà existante (Etude DU LIEU), et pourra être relancé (6 scénarios).

Aujourd'hui, on sait quels bâtiments peuvent être conservés.

Nathalie MEILLERAIS-PAGEAUD précise que l'achat de l'hôpital ne se fera qu'en début d'année et des travaux de dépollution devront être engagés avant sa destruction.

Martial GOMBERT : il est important d'être conseillers par des personnes qualifiées complètement indépendantes, et que ceux qui feront les études demain, ne soient pas ceux qui feront les travaux.

Willy DUPONT est surpris de l'acquisition d'un cinémomètre.

Gérard ROUSSEAU précise que l'ASVP ne pourra être présent ; mais la policière sera accompagnée de la gendarmerie.

Concernant l'interrogation de Sylvie HUBA sur l'acquisition d'un détecteur de métal, Gérard ROUSSEAU informe que celui-ci sera utilisé pour les recherches de plaques de métal, bouche d'égout, bouches d'eau….

<u>Vote pour le budget Général</u>: 19 voix pour, une voix contre (Sylvie POUPARD-GARDE) et 6 abstentions (Emmanuel RIVERY - Claudie NIEL - Martial GOMBERT et pouvoir de Réjane SECHER – Sylvie HUBA – Willy DUPONT).

<u>Budget Annexe Immobilier Locatif et Industriel</u>

La section de fonctionnement s'équilibre à 969 714 €.

La section d'investissement s'équilibre à 3 120 609 € et comprend l'opération de construction du pôle santé pour 2 507 684 € sur un total d'opération de 3 152 000 €. Cette opération reste financée par un autofinancement de 1 050 000 € un prêt de 1 052 200 € en contrepartie des loyers versés, un prêt in fine de 709 050 € dans l'attente de l'attribution des derniers lots et enfin une vente de 340 750 €.

Ce budget retrace également la vente de terrain pour le nouvel hôpital pour 584 000 €.

Vote pour le budget Annexe Immobilier Locatif et Industriel : 19 voix pour, 5 voix contre (Emmanuel RIVERY - Claudie NIEL - Martial GOMBERT et pouvoir de Réjane SECHER - Sylvie POUPARD-GARDE) et 2 abstentions (Sylvie HUBA – Willy DUPONT).

Budget Annexe Photovoltaïque

La section de fonctionnement s'équilibre à 307 972 €,
La section d'investissement s'équilibre à 62 306 €.

Vote : 26 voix pour.

Budget Annexe Lotissements

Il est proposé la création d'un nouveau budget annexe intitulé Lotissements.

Celui-ci permet de retracer toutes les opérations liées aux divers aménagements avec un assujettissement à la TVA.

Les secteurs concernés sont Le Beugnon et la rue Torbiche

Le retour espéré au budget général par la vente des terrains est de l'ordre de 250 000 €.

Martial GOMBERT : pour ces opérations, et pour des opérations de qualité, ne serait-il pas nécessaire de faire un appel à un architecte ?

Paul CORBET répond que c'est le cas.

Vote : 26 voix pour.

2.2. Taux des impôts locaux

Il vous est proposé de maintenir les taux d'imposition des trois taxes locales au niveau antérieur, à savoir :

- Taxe d'habitation : 19,51%
- Taxe foncière sur le bâti: 16,27%
- Taxe foncière sur le non bâti : 55, 46%

Le produit fiscal attendu sera de 2 720 997 euros, hors compensations.

DEBAT

Martial GOMBERT précise que dans le contexte particulier actuel, il est important de ne pas bouger les taux.

Didier LOUEDEC : il convient surtout de respecter ce que nous avions annoncé, en début de mandat. Dans beaucoup de collectivités, la baisse des aides de l'Etat est un prétexte à la hausse des taux.

Ce parti pris sera peut-être préjudiciable, en cas de rattrapage éventuel dans l'éventualité d'une fusion, mais nulle certitude sur le sujet.

Paul CORBET rappelle aussi que chacun, dans sa commission, a aussi fait des concessions car il y avait un dépassement important de l'ordre de 900K.

Sylvie POUPARD-GARDE relève que le programme n'est pas toujours respecté (Passerelle, théâtre de verdure, atelier d'artistes….).

Mathilde VIVANT souligne que le mandat n'est pas terminé, et qu'il faut savoir aussi faire des arbitrages. Des opérations ont été mises en œuvre, alors qu'elles n'étaient pas au programme (restaurant scolaire).

Romain COUILLAUD rappelle qu'il faut maitriser la dépense. On augmente les impôts, et on appuie sur le bouton « dépenses », c'est trop facile.

Martial GOMBERT : la question qu'il convient de se poser est de savoir si cette économie est pertinente ou si elle est préjudiciable à la population (ex : association Pluri'l, médiathèque….)

Il faut rester lucide, le service public doit être fait à bon escient ; il y a des dépenses qu'on peut choisir de ne pas faire, mais cela peut avoir un impact, et un coût.

***Vote* : 24 voix pour, et 2 abstentions (Sylvie HUBA – Willy DUPONT).**

2.3. Aménagements Rue de la Loire, y compris liaison douce, Rue Louis Retailleau et desserte de l'ESAT

Le Conseil Municipal est invité à donner délégation au Maire pour la signature du marché dans le cadre d'une procédure adaptée.

Lot	Désignation	Offre économiquement la plus avantageuse	Montant de l'offre HT	Montant de l'offre TTC
1	Terrassements / Voirie / Signalisation / Mobilier	CHARIER TP	453 325.85 €	543 991.02 €
2	Assainissement Eaux Pluviales	ATLASS	194 002.50 €	232 803.00 €
3	Contrôle Réseaux	SPI2C	8 506.00 €	10 207.20 €
4	Aménagements Paysagers	ENP	28 136,25 €	33 763,50 €
	TOTAL Lots	x	683 970,06 €	820 764,72 €

DEBAT

Sylvie HUBA s'interroge dans quelle commission ce dossier a-t-il été cela présenté.

Gérard ROUSSEAU répond que ce dossier a été présenté en commission bâtiments-voirie, et que des réunions ont eu lieu sur sites, avec les riverains.

Vote : 26 voix pour.

III°) RESSOURCES HUMAINES

Présentations par Nathalie MEILLERAIS-PAGEAUD

3.1. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Il vous est proposé la modification des effectifs ainsi qu'il suit, afin de tenir compte :

- De la réussite à un examen professionnel,
- Une demande de détachement.

Le tableau des effectifs se trouve modifié, comme suit, au 01/04/2018 :

ÉTAT DES EFFECTIFS
DU PERSONNEL COMMUNAL
Poste permanent

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	EFFECTIFS 01/02/2018		EFFECTIFS 01/04/2018		DONT TNC	
SECTEUR ADMINISTRATIF		BUDGÉTAIRES	POURVUS	BUDGÉTAIRES	POURVUS	01/02/2018	01/04/2018
Attaché principal	A	1	1				
Attaché (2 *contractuels*)	A	2	2				
Rédacteur territorial ppal 1ère cl.	B	1	1	+1	+1		
Rédacteur	B	2	2	-1	-1		
Adjoint adm pal de 1ère cl.	C	3	3				
Adjoint adm pal de 2ème cl.	C	3	3				
Adjoint administratif territorial	C	3	3			1	1
TOTAL		**15**	**15**	**0**	**0**	**1**	**1**
SECTEUR TECHNIQUE							
Technicien principal 1ère cl.	B	0	0				
Technicien principal 2ème cl.	B	2	2				
Technicien	B	1	1				
Agent de maîtrise principal	B	2	2				
Agent de maîtrise	C	2	2				
Adjoint technique principal 1ère cl.	C	3	3				
Adjoint technique principal 2ème cl.	C	14	13		-1	7	6
Adjoint technique territorial	C	24	23			18	18

TOTAL		**48**	**46**	**0**	**-1**	**25**	**24**
SECTEUR SOCIAL							
A.T.S.E.M. Principal 1ère Cl.	C	1	1			1	1
A.T.S.E.M. Principal 2ème cl.	C	4	3	+1	+1	3	4
TOTAL		**5**	**4**	**1**	**1**	**4**	**5**
SECTEUR CULTUREL							
Assistant conservation ppal 2ème cl.	B	1	1				
Adjoint du patrimoine ppal 1ère cl.	C	1	1			1	1
Adjoint du patrimoine ppal 2ème cl.	C	1	1			1	1
TOTAL		**3**	**3**	**0**	**0**	**2**	**2**
POLICE MUNICIPALE							
Brigadier et brigadier-chef	C	1	0				
Gardien -brigadiers	C	1	1				
TOTAL		**2**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**
ANIMATION							
Adjoint animation territorial	C	**1**	**1**			1	1
TOTAL		**1**	**1**	**0**	**0**	**1**	**1**
TOTAL GÉNÉRAL		**74**	**70**	**+1**	**0**	**33**	**33**

DEBAT

Vote : 25 voix pour, et une abstention (Hervé GAUTIER).

3.2. Protection sociale complémentaire Prévoyance

Le dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n°2011-1474. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La collectivité a la possibilité d'adhérer à une convention de participation mise en place par le Centre de Gestion. Cette convention, d'une durée de 6 ans, permet la mutualisation des risques et donc d'obtenir un niveau de garanties et de taux intéressant.

Si la collectivité décide d'adhérer au contrat groupe, seul celui-ci pourra bénéficier de la participation financière.

En application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance avec effet au 1er janvier 2019, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

A l'issu de la consultation, la collectivité conservera la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que compte verser la commune sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation. Il aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et avis du Comité technique.

Le Conseil Municipal est invité à permettre la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au risque prévoyance que va engager le Centre de Gestion.

DEBAT

Vote : 26 voix pour.

IV°) ENFANCE JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

Présentation par Amélie DAVIOT

4.1. Acquisition des parcelles intercommunales jouxtant l'Espace des Moulins

La Communauté de Communes Sèvre et Loire propose à la Commune la cession d'un ensemble de parcelles cadastrées sous les numéros 398, 672, 1174, 1025 de la section AL pour une superficie totale de 1 820 m² sur la base de 82 euros/m², soit un prix de 149 240 euros.

L'association qui gère les écoles Berlioz a manifesté son intérêt pour une implantation sur notre secteur et a validé le site du Loroux-Bottereau situé derrière l'Espace des Moulins ainsi que le prix proposé par la CCSL auquel s'ajouterait des frais de viabilisation. La surface cédée à l'Ecole Berlioz serait d'environ 1 500 m². Le bâti représenterait une superficie de 300 m².

Les coûts de viabilisation seraient partagés entre l'école Berlioz et les propriétaires riverains qui se sont manifestés pour valoriser leur propriété en détachant un lot constructible.

La part de viabilisation incombant à l'école Berlioz est estimée à 58 K€; celle des propriétaires riverains seraient de 64 K€ sur la base d'un prorata surfaces.

Cette opération serait une opération « blanche » pour la Commune dont le rôle se limiterait à la maitrise d'ouvrage des travaux de génie civil.

La question qui vous est soumise porte sur 2 aspects :

- La destination de cet espace,
- L'implantation d'un équipement privé d'enseignement hors contrat.

Plan parcellaire et dossier de présentation de l'association, joints en annexe.

DEBAT

Martial GOMBERT souhaite savoir dans quelle commission ce dossier a-t-il été étudié ?

Amélie DAVIOT répond que ce dossier a été évoqué, à multiples reprises, en Commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire. Un déplacement a également eu lieu sur le terrain avec les membres de l'Ecole Berlioz.

La Communauté de communes ne s'est prononcée que récemment sur la possibilité de vendre ce terrain à la Municipalité pour cette destination-là.

Par ailleurs, d'autres échanges ont pu avoir lieu avec l'Ecole Berlioz sur les conditions de vente (frais de viabilisation), lesquels ont rendu leur réponse semaine dernière.

Le projet comporte un bâti d'environ 300 mètres carrés, et un jardin attenant.

Emmanuel RIVERY demande si ce terrain a été proposé à l'école privée ?

Amélie DAVIOT répond par la négative. Si un souhait avait été émis auprès de la Municipalité, une proposition aurait pu être faite à l'école privée.

Martial GOMBERT : si le coût de cette opération s'élève à 700K, comment une école « hors contrat » peut-elle financer un tel équipement ? cette école s'adresse à qui ?

Amélie DAVIOT répond que l'école de Berlioz est financée par des fonds européens. Deux membres de l'association sont présents, et pourront répondre aux interrogations de chacun à la fin du conseil. Par ailleurs, une réunion d'informations aura lieu le 9 mai prochain au centre socio-culturel.

Martial GOMBERT : il est dommage que ce dossier n'ai pas été étudié en Commission Urbanisme ; C'est un des derniers espaces verts du centre-bourg, cédé à une structure privée ; cet emplacement aurait pu devenir un espace public…à proximité d'une école.

Pour des questions purement financières, on se prive de la possibilité de conserver un espace vert pour les futures générations.

Amélie DAVIOT n'est pas d'accord avec ces propos, car au dernier conseil communautaire de la communauté de communes, la municipalité avait été sollicité pour faire une modification du PLU pour cette zone, ce qui n'a pas été accordé ; l'objectif de la Municipalité n'a jamais été de se faire de l'argent sur cet espace.

Sylvie HUBA considère que le principe de l'école est très intéressant. Celle-ci est toutefois d'accord que ce terrain aurait pu être proposé à l'Ecole privée.

Amélie DAVIOT entend que les groupes d'opposition ne sont pas hostiles à ce type d'école, mais que le lieu ne leur semble pas approprié.

Les transports sont déjà assurés, la desserte se fera par le parking existant, de l'Espace des Moulins.

L'Ecole privée a encore une superficie de 800 mètres carrés constructibles.

Vote sur la destination : 16 voix pour, 5 voix contre (Emmanuel RIVERY - Claudie NIEL - Martial GOMBERT - Sylvie POUPARD-GARDE – Didier LOUEDEC) et 4 abstentions (Myriam DE MIRANDA – Annick LAUDRIEC – Céline CHATREAUX – Hervé GAUTIER).

Vote sur le principe de l'école de Berlioz : 19 voix pour, une voix contre (Didier LOUEDEC) et 6 abstentions (Claudie NIEL - Martial GOMBERT et pouvoir de Réjane SECHER - Annick LAUDRIEC – Céline CHATREAUX – Hervé GAUTIER).

V°) INFORMATIONS DES COMMISSIONS

Commission Communication et Information

Félicitations à Gérard ROUSSEAU pour sa présentation budgétaire.

Prochaine commission Communication le mercredi 11 avril 18h30,

Prochain rencontre des élus dans les villages : Place Rosmadec, le 14 avril prochain à 10h30,

Marché du Loroux, grand succès de la fête du marché de printemps, le 5 avril dernier, animé par la Fanfare du Coin ; Arrivée de trois nouveaux commerçants : Charcuterie BODET, Mr DESRUES (Crêpes et galettes), et ponctuellement « Pasta et Tradizione » (vente de pâtes fraiches),

Marché du dimanche : installation d'un poissonnier.

Concernant le rapprochement des communes :

- Ateliers élus, le jeudi 12 avril à 19h30, au Loroux-Bottereau,
- Questionnaire aux associations : retour de 1/3 des questionnaires ; Rencontre le 25 Avril prochain,
- Un questionnaire sera prochainement adressé aux acteurs économiques et aux habitants,
- Aujourd'hui seulement 12 questions des habitants,
- Réunions publiques fin mai et début juin.

Commission Urbanisme et Environnement

Concernant la modification n°3 du PLU, qui a fait l'objet d'une question au dernier conseil : Le document sera mis à l'enquête publique du lundi 16 avril 2018 au vendredi 18 mai 2018 inclus.

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie les :

- Lundi 16 avril, de 9 h à 12h,
- Samedi 28 avril, de 9h30 à 12h,
- Vendredi 18 mai, de 13h30 à 17h.

Commission Sports Loisirs et Vie Associative

Accueil le 8 mai prochain, au Ponant, des finales régionales du FUTSAL, co-organisées par le district, le LLOSC et la municipalité,

La prochaine commission Sports aura lieu le 27 avril pour faire le point sur les créneaux,

Commission sports et groupe de travail « Chemins de randonnées » : le 5 mai prochain.

Commission Culture Animation et Vie Associative

Exposition de Sylvie PERROT du 11 avril au 16 mai ; Art apéro 18h30 le 13 Avril,

Prix des lecteurs à la Médiathèque de Saint Julien de Concelles, retransmis sur Prune,

E-games : le 21 avril prochain (recherche de monde),

Prochaine commission animations le lundi 16 avril.

Commission Action Sociale et Santé

Bilan d'activités du CCAS :

- Répartition des aides facultatives, d'un montant global de 9 968 euros, qui se déclinent de la manière suivante : Bons carburant, bons alimentaires, aide sports/loisirs, aides aux fluides, aide scolaire (y compris aides aux familles migrantes), et autres (stages, factures de garages, soins médicaux….),
- Epicerie sociale : 53 familles ont été orientées vers cette aide,
- Le Pass'sports et loisirs : le quotient a été augmenté pour que plus de familles puissent en bénéficier (quotient 800 euros) ; chéquier utilisable auprès des associations partenaires de l'opération ; 26 familles, 42 enfants ont bénéficiés du chéquier,
  Bon Plan Culture : proposition de places de théâtre, concert Cancelli, places de cinéma… l'idée est d'ajouter un spectacle supplémentaire, éventuellement « Muses en Troc »,
- Octobre Rose : manifestation organisée avec Europa Donna, et les ladies of Harley : deux journées phares les 17 juin et 14 octobre 2017.

La Commission Action Sociale et le CCAS travaillent à la mise en œuvre cette année de la bourse aux prmis ; le groupe de travail se réunira le 19 avril prochain.

Commission Bâtiments

La prochaine commission bâtiments voirie aura lieu le 19 avril prochain à 18h30, seront évoqués le permis de construire de la Rue de Guetterie et le point travaux dans les villages, et Rue de la Loire.

Commission Enfance Jeunesse et Vie scolaire

Installation d'un jeu pour enfants 6-12 ans à la tannerie,

Groupe de Travail PEDT : avancées des groupes de travail

A ce jour, pas de réponse de la région concernant les transports scolaires

L'école privée a adressé un questionnaire sur la rentrée scolaire, envisageant éventuellement une autre organisation,

Commission enfance le 23 avril prochain,

Conseils d'école 23 et 24 avril 2018 pour décision sur les horaires de rentrée,

Prochaine réunion PEDT le 4 juin prochain, pour rappel les membres de la Commission Enfance Jeunesse sont membres de droit du groupe de travail PEDT.

VI°) QUESTIONS DIVERSES

Question supplémentaire concernant le schéma directeur des modes actifs : marches et vélos

La Commission Mobilités de la Communauté de Communes a travaillé sur les liaisons structurantes vers les lieux touristiques (camping, zoo…), et les liaisons utilitaires (vers les gares, équipements…).

Il s'agit d'un projet sur 10 ans ; la Communauté de Communes souhaite avoir un avis de principe des communes. Pour la Commune du Loroux-Bottereau, il s'agit d'un investissement de 100 000 euros sur 10 ans, soit 10 000 euros par an.

DEBAT

Bernard ROCHET explique que le dossier consiste à mettre en œuvre des liaisons structurantes et des liaisons utilitaires (rabattements vers gares, transport…, vers équipements et liaisons touristiques).

Précision sur la charge financière :

Communauté de communes :

- Implication financière sur les grands itinéraires et équipements structurants (entre les communes et liaisons vers les territoires voisins).

Communes :

- Implication financière sur les itinéraires et équipements d'intérêt communal non structurants à l'échelle du territoire : centre-ville, parcours vers les équipements et activités, intra-urbains et/ou péri-urbains.

Les enjeux touristiques prioritaires seront les suivants:

- Relier le parc zoologique vers l'itinéraire de la Loire Vélo (env 20km+10km),
- Mise en place d'une boucle centrale reliant le marais au vignoble à vélo et s'appuyant sur l'itinéraire prioritaire (25/ 30 km),
- Mise en place d'une boucle en lien avec la Loire à Vélo sur de l'existant au nord (15 km).

Paul CORBET rappelle que la Communauté de communes n'ayant pas la compétence pour ses voies, elle reste accompagnateur. La commune est Maitre d'œuvrage.

Avis de principe : Vote : 26 voix pour.

Question supplémentaire concernant la garantie d'emprunt pour la construction du nouvel hôpital

L'hôpital Intercommunal Sèvre et Loire sollicite la garantie d'un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole d'un montant de 8 890 K euros pour la construction du nouvel hôpital aux conditions suivantes:

- Durée : 30 ans,
- Echéances: trimestrielles,
- Taux d'intérêt: 1,8472 (livret A + 1,11 %),
- Echéance initiale : 115 137 euros.

La garantie sera répartie pour moitié entre la Commune et le Département.

Dans la pratique, on imagine mal que l'établissement fasse défaut au regard de l'encadrement financier de l'Etat qui autorise l'appel à l'emprunt pour le montant sollicité.

Au pire, si une échéance venait à ne pas être honorée, l'établissement serait amené à équilibrer ces comptes par une augmentation de ses tarifs.

Pour répondre à une remarque récurrente concernant les garanties d'emprunt, il n'est pas possible de mettre des réserves sur le bien garanti au profit de la collectivité publique en cas d'exercice de la garantie.

En effet, il s'agit d'une garantie autonome par rapport au bien financé. Autrement dit, la garantie a pour seul objet d'assurer le paiement des échéances à la place du débiteur principal en cas de défaut de ce dernier.

DEBAT

Martial GOMBERT s'interroge sur le budget de l'hôpital.

Nathalie MEILLERAIS-PAGEAUD précise que l'ARS, sur la partie soins, et le Département, sur la partie hébergement, ne pourra laisser d'autres choix à l'établissement que d'augmenter ses tarifs.

Paul CORBET précise également que l'Etat est venu en aide à l'HISL, dans le cas de l'emprunt toxique, pour financer l'emprunt suisse.

Vote: 24 voix pour, et deux abstentions (Sylvie HUBA – Willy DUPONT).

VI°) QUESTION DE L'OPPOSITION

Question de la liste « Réalisons Ensemble Le Loroux-Bottereau » : « Suite à l'information du démarrage de la mise en place des compteurs linky par Enedis dans notre ville, les citoyens remontent leurs inquiétudes.

Plusieurs maires en France ont refusé cette mise en place suite aux nuisances à priori associées à ce matériel.

Quelle est, Mr le Maire, votre position? »

Paul CORBET informe les conseillers de la réponse juridique adressée par l'AMF :

« Le déploiement des compteurs Linky est une mesure imposée par la loi. Une commune ne peut pas s'y opposer, elle n'en a pas la compétence. (cf. pièce jointe réponse ministérielle en date du 26 juillet 2016)

Le conseil municipal peut éventuellement émettre un vœu allant dans le sens de la contestation. La commune ne peut pas aller plus loin : pas d'arrêté interdisant le déploiement, cela est illégal.

Un simple vœu du CM permet d'afficher la position de la commune sans conséquence juridique puisqu'un vœu n'a pas de portée juridique.

En dehors de cela, il n'existe pas d'autre solution valable.

Chaque particulier peut individuellement « s'opposer » à la pose du compteur dans son habitat, mais il s'agit d'une opposition citoyenne, et non d'une opposition permise par la loi. »

Ainsi que la réponse faite par le SYDELA aux usagers, qui refusent l'installation du compteur Linky :

« Je fais suite à votre courrier du xx/xx/xx dernier qui a retenu toute mon attention. Vous souhaitez que le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) intervienne auprès d'ENEDIS pour suspendre le déploiement des compteurs LINKY sur son territoire.

Je vous confirme tout d'abord que la commune du Loroux-Bottereau a délégué au SYDELA sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Electricité (AODE). Les compteurs faisant partie de la concession (article L322-4 du code de l'énergie), ils sont donc effectivement propriété du Syndicat.

Le déploiement de cette nouvelle génération de compteur trouve son fondement dans la directive 2009/72/CE du 13 juillet 2009. En droit interne, l'article L. 341-4 du code de l'énergie oblige les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité à installer ces compteurs communicants sur tout le territoire national.

Aussi, la marge de manœuvre des clients finaux, des communes ou des AODE pour s'opposer à la pose et à l'utilisation des compteurs est fortement réduite. Celles-ci étant rendues obligatoires par les textes réglementaires, l'opposition d'un maire, d'une AODE ou d'un particulier n'aurait pas de fondement juridique.

Concernant la confidentialité des données qui appartiennent effectivement au client, le cryptage de celles-ci est assuré dès leur envoi selon un référentiel de sécurité certifié par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). Par ailleurs, sauf demande spécifique de l'usager, le compteur n'enregistre que les consommations globales et non le détail correspondant à chaque appareil électrique. La capacité du système LINKY à mesurer et communiquer à distance répond aux recommandations de la CNIL publiées le 2 décembre 2010. Des règles strictes ont été établies pour garantir le respect de la vie privée des consommateurs malgré les besoins de grande précision pour aider à la maîtrise de la consommation. ENEDIS s'engage à ne pas communiquer ces données à des tiers et l'accord préalable des consommateurs pour tout usage des données personnelles est requis. Les engagements d'ENEDIS en matière de protection des données sont précisés dans l'annexe des conditions générales de vente relatives à la distribution (en page 14 pour les CGV d'EDF aux Tarifs Réglementés de Vente). »

Paul CORBET précise également qu'ENEDIS reste à disposition des usagers, et qu'une application smartphone a été mise en place par ENEDIS, **« Enedis à mes côtés »** (panne d'électricité? mieux maîtriser sa consommation d'électricité ? des conseils pour des travaux sur sa propriété ? besoin de renseignements?...)

Sylvie HUBA : qu'est ce qui est reproché au compteur Linky ?

Paul CORBET informe des craintes liées à l'installation du compteur Linky : problèmes d'ondes dus à l'utilisation du courant CPL, les hautes fréquences, les champs électroniques….

Pour ce qui concerne les incendies qui se seraient déclenchés, des cosses desserrées expliqueraient le problème.

Emmanuel RIVERY : la question se pose toutefois, car des pays font machinent arrière sur l'implantation de ces compteurs.

Paul CORBET : il y a aujourd'hui, par les collectivités, de plus en plus de production d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, hydraulique….), qui fournit de l'électricité, envoyée dans les réseaux. Grace aux compteurs Linky, EDF peut s'avoir à tout moment l'électricité produit par la Commune ; cela permet de doser le besoin en électricité, avec une grande précision.

Pour ceux qui s'opposent aujourd'hui à la pose, les relevés de compteurs seront, à l'issu de 2020, facturés, de même que le changement ultérieur de compteur.

L'électricité reste aujourd'hui à un prix abordable. Il convient de ne pas céder à la rumeur, et à la panique.

Bernard ROCHET précise que nul n'est propriétaire de son compteur ; dès lors que le compteur se situe à l'intérieur, on peut s'opposer à la pose, mais lorsqu'il est à l'extérieur, ENEDIS peut intervenir à tout moment.

Ce qui inquiète les personnes se sont les traitements des données personnelles.

Levée de la séance à 22h30
Prochain conseil le 19 juin 2018